



association
"entraide
Le Relais"

Accompagnement Social Lié au Logement - FSL

20 rue de la Montagne Verte

67200 Strasbourg

Tel : **03 88 10 59 14**

Mail : fsl@entraide-relais.fr

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

TERRITOIRE HORS EUROMETROPOLE

« Entraide Le Relais »

6 rue des Imprimeurs – 67200 STRASBOURG - Tél : 03.88.10.34.50 Fax : 03.88.30.41.89

e-mail : secretariat@entraide-relais.fr internet : www.entraide-relais.fr

Association inscrite au Registre des Associations au volume XXXVII n°107 – SIRET 319995320 00029 –
Code APE 8790B

Sommaire

1	L'ASLL sur le territoire hors Eurométropole	1
1.1	Rappel des objectifs.....	1
1.2	Les moyens	1
1.2.1	L'équipe	1
1.2.2	Lieux d'intervention	1
1.2.3	Bilan chiffré, le nombre de mesures	2
1.2.4	Composition familiale	3
1.2.5	Réalisation des visites	3
1.2.6	Mesures déléguées	4
1.2.7	Durée moyenne en mois des ASLL terminés en 2021	7
1.2.8	Origine des principales difficultés locatives et/ou énergétiques en 2022.....	7
1.2.9	Ressources des foyers.....	9
1.2.10	Statut logement au début de l'ASLL	Erreur ! Signet non défini.
1.2.11	Synthèse d'un accompagnement	11
1.3	Conclusions et perspectives	14

1 L'ASLL sur le territoire hors Eurométropole

1.1 Rappel des objectifs

Les missions du service d'accompagnement social lié au logement s'inscrivent dans les missions globales du Fond de Solidarité Logement, créé le 31 mai 1990 (loi Besson) et appuyé par la loi relative à la lutte contre les exclusions de 1998 visant la mise en œuvre du droit au logement.

L'accompagnement Social Lié au Logement et les aides financières accordées par le FSL sont destinés à aider les ménages en grande difficulté à se maintenir dans leur logement, à accéder à un logement ou à réaliser une enquête sociale sollicitée par la CAF en cas d'impayés locatifs. Cette dernière mesure permet de rencontrer des personnes ou familles qui sont majoritairement inconnues des services sociaux et souvent mal logées. Ainsi, cette intervention se veut préventive.

L'adhésion des personnes et leur volonté à améliorer leur situation est la base d'un ASLL, quelles que soient les mesures déléguées par les instances décisionnelles du FSL.

Les mesures d'accompagnement social lié au logement peuvent être sollicitées sur demande de travailleurs sociaux, bailleurs privés ou publics, ou encore faire suite à des enquêtes demandées par le tribunal ou la CAF.

Les missions consistent principalement en :

- Une aide à la résolution de problématiques locatives, budgétaires et énergétiques (surcoût, surconsommation)
- Une sensibilisation à l'entretien et la bonne utilisation du logement, l'autonomie des personnes suivies étant toujours visée.

Un important travail d'écoute et de médiation entre la famille et les bailleurs est à noter : il peut garantir une bonne intégration ou un maintien des ménages dans leur logement (prévention des expulsions locatives) ou encore un relogement adapté.

1.2 Les moyens

1.2.1 L'équipe

0,80 ETP : Ludivine BONAMY, Conseillère en économie sociale et familiale.

1.2.2 Lieux d'intervention

1. UTAMS (Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale) WISSEMBOURG
2. UTAMS HAGUENAU

3. EUROMETROPOLE (à titre exceptionnel). L'accompagnement social lié au logement d'une seule famille a été maintenu sur l'EMS suite à l'attribution d'un logement social, le temps d'un accompagnement à la sécurisation.

L'association intervient sur l'UTAMS « SAUER-LAUTER » (arrondissement de WISSEMBOURG) et sur l'UTAMS « HAGUENAU ». L'optimisation des nombreux déplacements est le souci majeur de l'organisation du travail.

Pour rappel :

2022 : 8885 kms.

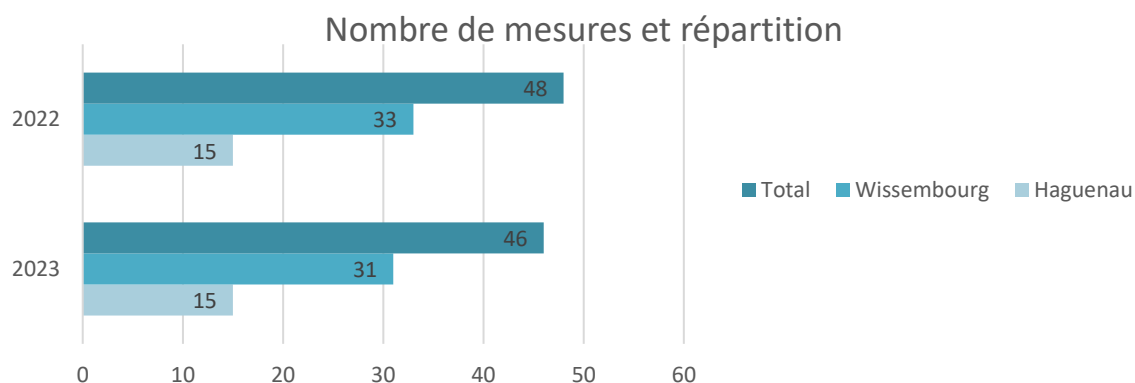
2023 : 6426 kms.

Une nette baisse de kilométrages est observé mais ceci n'est cependant pas révélateur car il faut prendre en compte un arrêt maladie de plus de 6 semaines, en plus de la période de congés payés.

Les actions menées

La commission FSL nous a délégué 46 mesures à accompagner dans le cadre du logement sur le secteur Nord-Est du Bas-Rhin, ce qui est sensiblement identique à l'année précédente.

1.2.3 Bilan chiffré, le nombre de mesures

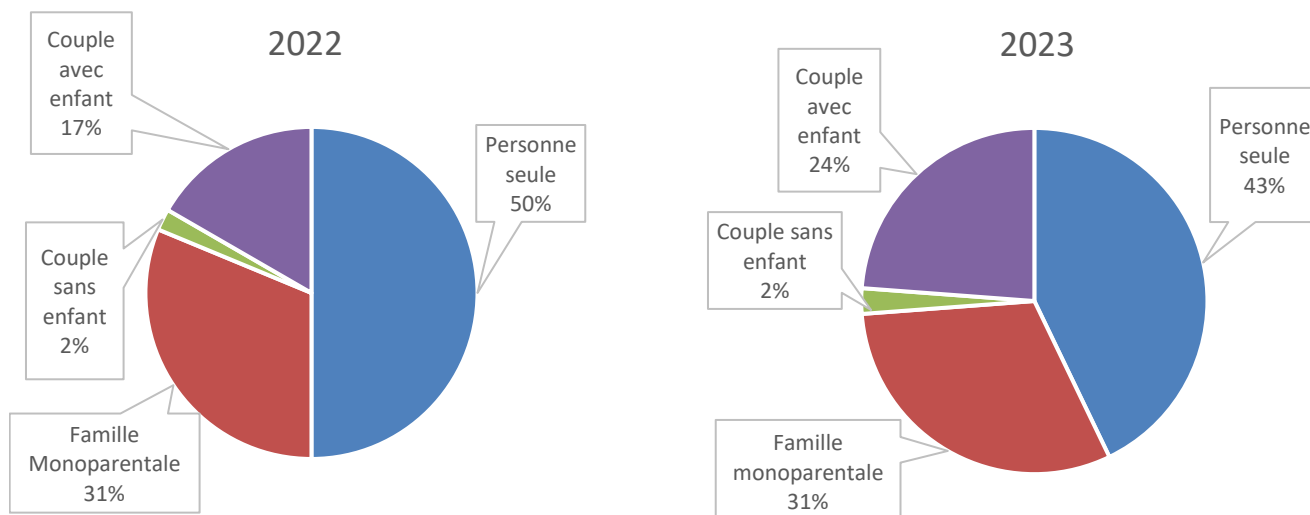


Pour l'année 2023, nous comptabilisons 46 mesures d'accompagnements. Ces chiffres représentent la globalité des mesures sur l'ensemble du territoire Nord Alsace, avec toujours une majorité de mesures pour le secteur de Wissembourg (31) contre celui de Haguenau (15).

Pour la suite de ce rapport, nous confondrons les résultats de ces deux territoires pour renseigner les données.

Parmi ces délégations, nous signalons que tous les ménages ont pu être rencontrés lors de la phase diagnostic, tout comme l'année précédent d'ailleurs. Ainsi, nous présenterons des données chiffrées complètes pour mieux observer les caractéristiques des ménages rencontrés pour cette année 2023.

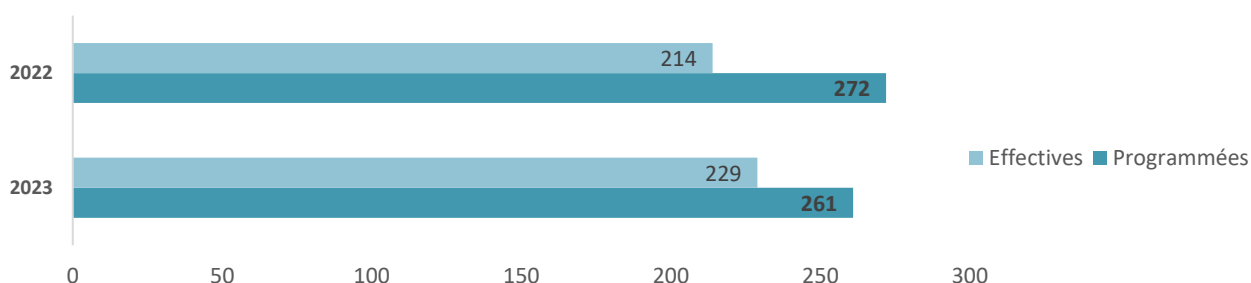
1.2.4 Composition familiale



Nous observons que les personnes isolées restent le principal public accompagné, soit près de la moitié de l'ensemble des mesures. Sur le territoire nord alsace, il faut préciser que nous rencontrons davantage de femmes isolées que d'hommes.

Le second public toujours aussi représenté, à un tiers de l'ensemble du public accompagné, est « la famille monoparentale » avec principalement des mères avec enfants.

1.2.5 Réalisation des visites



Nous observons une cohérence puisqu'avec quasi le même nombre de mesures, il y a sensiblement le même nombre de visite programmées.

La période d'absence du travailleur social sur le poste ne semble pas avoir impacté les rencontres proposées et réalisées. Une centralisation des mesures par secteur géographique a pu favoriser l'optimisation des déplacements et ainsi une meilleure gestion de l'emploi du temps. Pour cette année 2023, nous avons eu très peu de mesures sur le secteur Nord-Ouest et Lauterbourg/bande rhénane.

Les visites à domicile sont une composante essentielle de notre travail. Nous effectuons en moyenne une visite mensuelle par ménage. Elles nous permettent de mieux appréhender la situation globale des locataires, d'observer et effectuer les constats nécessaires pour l'état du logement, de travailler avec les personnes sur les gestes essentiels pour favoriser les économies d'énergies.

Pour cette année 2023, nous observons davantage de rendez-vous organisés dans des locaux extérieurs. Nous avons pu obtenir le soutien des municipalités ou des centres-médicaux sociaux pour la mise à disposition de bureaux. Il y a davantage de situation où les problématiques familiales liées à une séparation n'ont pas permis de rencontres au domicile.

1.2.6 Mesures déléguées

Il existe différents types de mesures déléguées par la commission FSL : bilan diagnostic, enquêtes ou mesure d'accompagnement immédiate. Pour chacune d'entre elles, nous observons encore des sous-catégories.



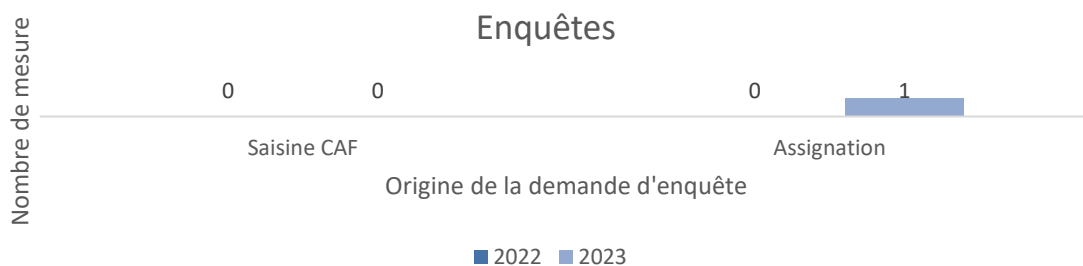
Pour l'ensemble des mesures déléguées, la totalité des familles a pu être rencontrée dans cette phase diagnostic. Cependant, neuf d'entre elles, tout comme l'année dernière d'ailleurs, n'ont pas donné suite à un travail d'accompagnement. Différentes explications sont à prendre en compte. Pour certains, il y a eu une orientation vers un dispositif de logement accompagné ou un changement de projet qui ne justifie alors plus un accompagnement spécifique lié au logement. Pour une autre partie des personnes rencontrées, l'engagement et le souhait d'être accompagné n'est pas présent. Finalement, **nous pouvons prendre en compte - au-delà de cette phase diagnostic - 37 accompagnements en ASLL effectifs.**

Pour cette année 2023, nous devons observer une nouvelle catégorie de mesures déléguées par la commission FSL ; il s'agit des mises en jeu de cautionnement. À la suite de la sollicitation des bailleurs pour une prise en charge des impayés de loyers au titre du cautionnement, la commission a délégué des bilans diagnostics. La moitié d'entre eux a donné lieu à la mise en place d'un accompagnement type ASLL. Pour ces situations, la situation locative actuelle étant complexe et source de difficultés financières, la proposition d'un accompagnement spécifique au logement a été bien accueillie et acceptée.

La majorité des bilans, les BD ASLL, sont initiés par le repérage des travailleurs sociaux de terrain, qui interpellent la commission FSL pour la mise en place de ce BD. Cet élément nous fait prendre conscience que le travail partenarial est primordial pour le repérage et la prévention des situations précaires ou situations en difficultés locatives, en amont d'une procédure d'expulsion. Nous observons que les BD ASLL à valeur préventive sont nettement plus sollicités sur le secteur de Wissembourg, où d'ailleurs le travailleur partenarial est plus développé.

Les bilans diagnostics sont délégués pour une période de 6 semaines environ par la commission du FSL afin de faire une évaluation de la situation du ménage au regard de sa situation locative et financière. En réalisant une à deux visites à domicile, en contactant propriétaire et travailleur social instructeur de la demande, nous sommes en capacité de rédiger un bilan diagnostic de la situation. Celui-ci peut aboutir à la mise en place d'un accompagnement lié au logement, type ASLL, pour une période de six mois renouvelables. L'adhésion des personnes est requise et est primordiale pour contractualiser notre travail et construire un projet adapté aux besoins de chaque situation. Les deux premières rencontres effectuées au domicile des locataires permettent d'évaluer quelque peu ce degré d'adhésion des familles.

Les BD accès démontrent un besoin important des familles à vouloir être accompagnées dans les démarches d'entrée dans le logement. Un grand nombre de mesure d'accompagnement ont un objectif de sécurisation pour ce nouvel accès au logement. Les démarches administratives restent souvent un réel frein pour certaines populations avec la barrière de la langue ou en raison de la fracture numérique. L'accompagnement social lié au logement rentre parfois dans une dimension pédagogique pour un apprentissage des démarches essentielles dématérialisées : DTR à la CAF, demande de logement en ligne, ouverture de compteurs électricité, déclarations de ressources... Le territoire rural reste dépourvu d'organismes publics disponibles et accessibles pour ce type de démarches, pourtant essentielles, voire vitales au maintien des ressources des personnes accompagnées et donc à la sécurisation de leur situation.



Une seule enquête a été déléguée cette année 2023. Elle a d'ailleurs donné suite à la mise en place d'un ASLL de type renforcé au regard de la situation locative complexe et urgente.

Sur le secteur Nord Alsace, ce sont les « travailleurs sociaux logement » des Unités Territoriales qui exercent les enquêtes assignation, contrairement à l'association qui n'obtiendra une délégation d'enquêtes que pour les ménages déjà accompagnés en mesure ASLL.

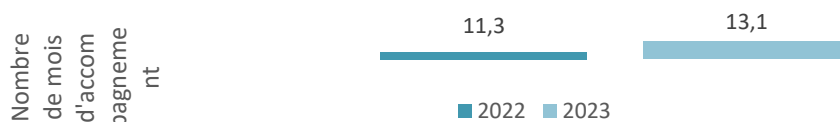


Quelques mesures d'ASLL direct sont sollicitées par le travailleur social instructeur. Dans ces cas, le professionnel a, en amont, travaillé l'adhésion du ménage à la perspective d'être accompagné. Lorsque ces mesures sont directement déléguées, elles engagent aussi la relation de confiance. C'est ce dernier point qui semble difficile à accorder à un tiers interlocuteur, sans avoir eu l'opportunité de le rencontrer. C'est pourquoi il est souvent délicat de déléguer ce type de mesure directement.

Il en est de même pour la mesure d'ASLL renforcé. Cependant, nous notons une recrudescence importante de délégations directes pour ce type d'accompagnement.

Elles ont été statuées à la suite d'un argumentaire détaillé et justifiant une situation locative souvent complexe et urgente. Elles donnent la possibilité d'accompagner de manière plus soutenue les ménages en question. Il est d'ailleurs convenu d'intervenir à raison de deux visites à domicile par mois. Dans ces situations, nous repérons un unique travailleur social de secteur pertinent dans son analyse à favoriser la mise en place direct de ce type de mesure au regard des situations spécifiques repérées.

1.2.7 Durée moyenne en mois des ASLL terminés en 2023

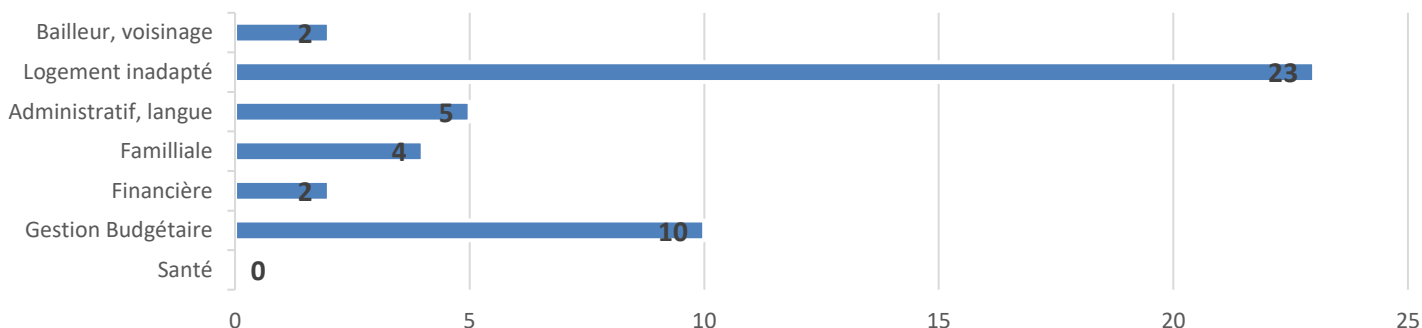


La durée moyenne des accompagnements a sensiblement augmenté.

Nous observons des situations de familles qui évoluent pendant la période d'accompagnement et ces changements peuvent impacter le projet initial de l'accompagnement qui se tournait soit vers du maintien au logement ou du relogement. Par exemple, les ressources, un changement ou une perte d'emploi, la composition familiale peuvent être modifiés. Dans ces cas-là, il faut parfois prévoir quelques mois de transitions pour à nouveau régulariser la situation administrative et financière du foyer.

Si pour des familles concernées, le projet de relogement est notre objectif d'accompagnement, nous devenons tributaires de ces éléments pour justifier de la situation de la famille auprès des bailleurs. Ainsi, les démarches de relogement sont parfois temporairement suspendues de ces quelques mois de transitions, ce qui impacte à moyen terme sur la durée totale de notre accompagnement, qui devient sensiblement plus longue.

1.2.8 Origine des principales difficultés locatives et/ou énergétiques en 2023



Les familles sont majoritairement sujettes à plusieurs problématiques mais nous souhaitons isoler une problématique principale.

La problématique principale repérée est le logement inadapté. Sur le secteur nord alsace et pour cette année 2023, cette problématique renvoie principalement à des situations d'hébergement avec presque 20% des mesures, ainsi qu'à des situations d'isolement géographique. De nombreux ménages se retrouvent dans des villages avec peu ou pas de services, commodités et aucun transport en commun, sans permis. L'entreprise d'un projet d'insertion sociale et ou professionnelle est alors impossible. Il y a également des compositions familiales inadéquates par rapport à la taille du logement lié au départ/arrivée d'un enfant, une séparation.

A cette problématique principale du logement inadapté s'adosse souvent des problématiques familiales. Effectivement, dans les situations rencontrées nous faisons face à des séparations où le couple partage toujours le même logement.

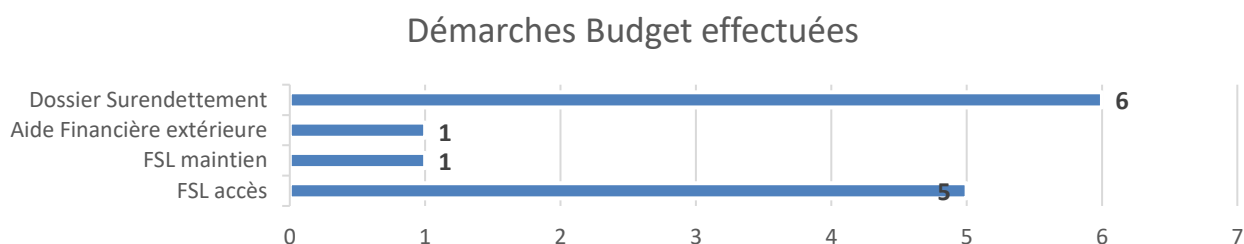
Ainsi ces deux problématiques principales regroupent plus de la moitié des accompagnements.

Ensuite en cumulant les problématiques de gestion budgétaire et celles financières (rupture et ou baisse de ressources), nous faisons ressortir 1/4 des difficultés. Nous retrouvons de nombreuses familles en difficulté dans la gestion de leur budget face à l'augmentation des charges du foyer et sans augmentation des ressources. Les dépenses énergétiques ont flambé cette année 2023 et ont souvent mis en difficulté les ménages. Plusieurs menaces ou coupures d'électricité ont été d'ailleurs réalisées. L'inflation étant, plusieurs ménages ont aussi dû être accompagnés dans le dépôt d'un dossier de surendettement, parfois en lien avec Crésus ou autres partenaires de terrain.

Les difficultés financières sont parfois la conséquence d'une autre problématique principale, notamment les barrières de la langue qui engendrent des problèmes de compréhension et de réalisation dans les démarches administratives. Elles induisent alors des conséquences sur les ressources à percevoir et/ ou les charges à devoir. Dans le travail autour de la gestion budgétaire, la remise en question d'un fonctionnement est toujours délicate à appréhender avec les familles, elle nécessite un travail d'accompagnement au long cours.

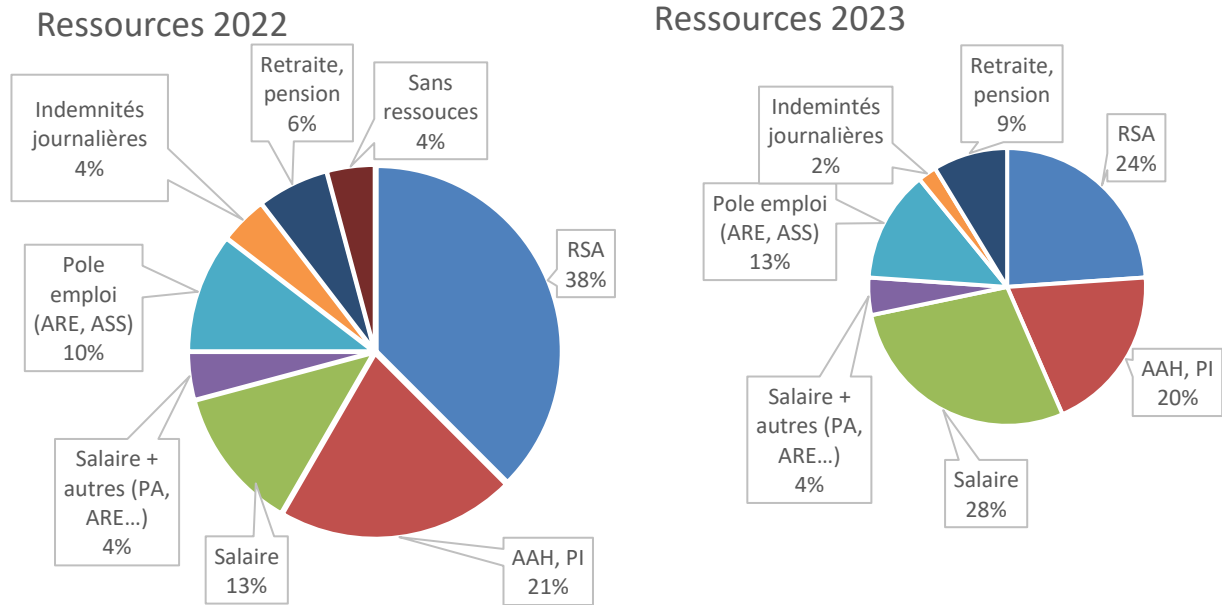
En 2023, la baisse de ressources dans les foyers est souvent liée à un changement de situation professionnelle plutôt qu'à une problématique de santé, comme observé les années passées. Effectivement, le passage à la retraite ou la perte d'emploi a fortement impacté la gestion du budget des familles avec des ressources plus faibles. La mise en place d'un accompagnement social lié au logement va permettre d'accompagner le public à la recherche de solutions dans la visée d'un maintien dans le logement ou au contraire travailler un projet de relogement, notamment si le logement est également devenu inadapté.

Afin de soutenir les ménages dans ces difficultés financières, nous sommes amenés à déployer des dispositifs spécifiques pour des prises en charge. Voici une représentation des diverses démarches réalisées :



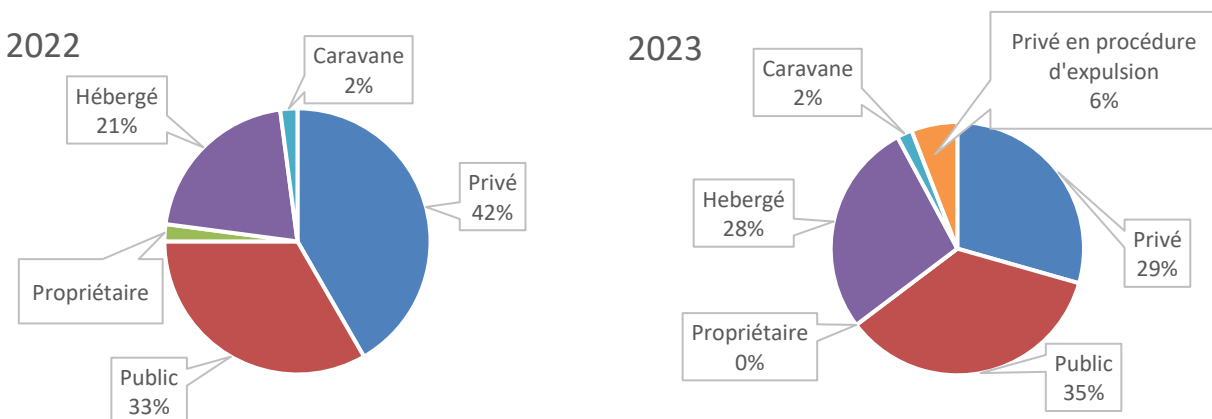
En conclusion, nous ne pouvons que mettre en évidence l'interaction entre ces diverses problématiques. Ce travail d'accompagnement pluriel ne peut se faire sans le réseau partenarial de secteur avec les unités territoriales, les CCAS, les épiceries sociales, les associations, les bailleurs, etc.

1.2.9 Ressources des foyers



Nous pouvons souligner une augmentation du public en activité avec un salaire. Tout public confondu accompagné, environ un tiers des ménages a une activité professionnelle contre 2/3 sans activité.

1.2.10 Statut logement au début de l'ASLL



Nous observons toujours une part grandissante des personnes hébergées ces dernières années. Près d'1/3 des ménages accompagnés en 2023 sont des personnes en situation d'hébergement ou vivant en caravane. Le travail d'accompagnement social lié au logement étant axé sur les publics en capacité de vivre dans un logement autonome, il est parfois difficile d'évaluer cette donnée avec ce public. Effectivement, il peut être délicat d'évaluer la capacité financière d'une personne à payer

un loyer dans la régularité, tout comme il est aussi difficile d'observer son aptitude à entretenir un logement lorsqu'elle est hébergée chez une tierce personne.

En début de mesure, la majorité des familles sont locataires dans le parc privé. L'orientation vers un ASLL se justifie souvent pour un relogement en raison des caractéristiques suivantes :

- Inadéquation entre loyers/charges et ressources du foyer
- Inadaptation du logement en raison de la composition familiale, d'une séparation ou problèmes de santé
- Logement énergivore
- Logement insalubre
- Procédures d'expulsion

Effectivement, la nouveauté pour 2023 est d'avoir accompagné des familles où une procédure d'expulsion était amorcée en amont du début de la mesure, qu'elle soit enclenchée en raison d'impayés de loyers ou de demandes de congés du propriétaire souvent associées à des relations conflictuelles avec ce dernier. Le travail de relogement est rapidement enclenché afin de permettre de trouver une solution avant la fin exécutive de la procédure.

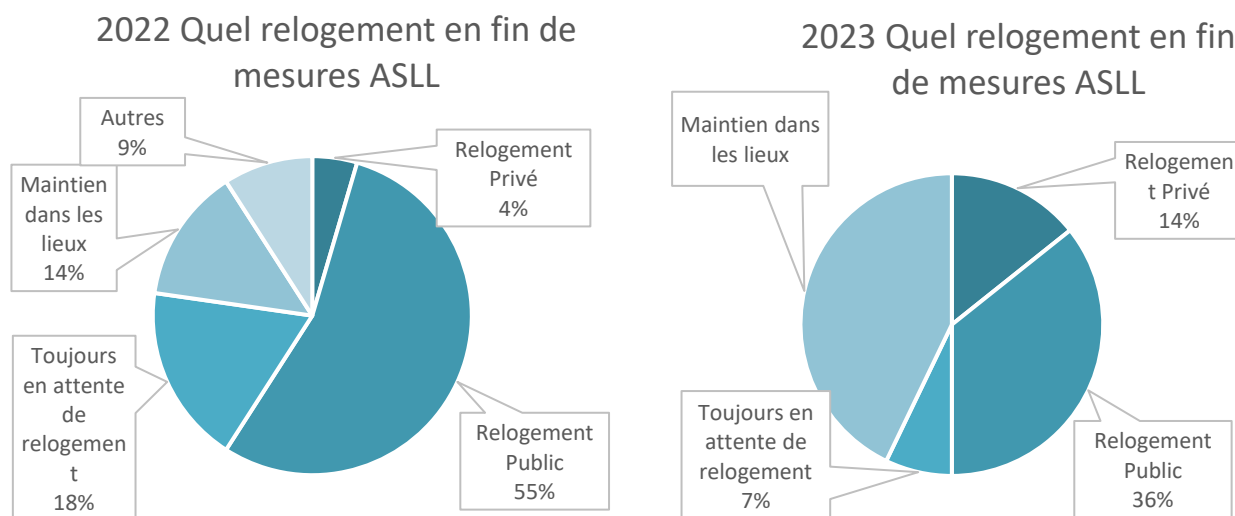
Certaines familles locataires dans le parc public entament aussi un accompagnement au relogement, plus principalement pour changer de secteur géographique ou par rapport à une situation de famille qui a changé et nécessite d'adapter la typologie du logement.

En 2023, 30 ménages ont été soutenus dans un travail d'accompagnement au relogement, si nous cumulons les nouvelles mesures de l'année avec celles déjà entamées en 2022. On conserve toujours une proportion identique des mesures où le projet de relogement est soutenu, soit 70% des mesures. Parmi elles, 8 familles étaient déjà locataires du parc social, 12 dans le parc privé et 10 hébergées. Dans ces situations, une demande de logement social est déposée et/ou mise à jour afin de pouvoir travailler par la suite en direct avec les partenaires locaux bailleurs sociaux. Plus de 12 ménages ont été accompagnés dans la constitution et le dépôt de leur demande de logement sociale et ensuite, pendant l'accompagnement, nous veillons régulièrement à la mise à jour de celle-ci.

Pour certains, nous pouvons poursuivre les procédures administratives en constituant une demande prioritaire avec un dossier Accord Collectif Départemental. 28 critères de priorités sont définis par le département et peuvent justifier cette priorité. Ainsi sept des familles accompagnées ont pu en bénéficier. Parfois ce dossier a déjà été déposé par le travailleur social instructeur de la demande d'ASLL. Dans ces cas, lors de l'accompagnement nous poursuivons les démarches administratives pendant le temps de l'instruction de cette demande par les services concernés.

Cette année 2023, seuls trois ACD ont été validés, 3 sont encore en attente de traitement et un a été refusé.

A défaut de pouvoir solliciter une demande ACD, nous soutenons une procédure de mutation, procédure interne à chaque bailleur social.



En 2023, 14 accompagnements se sont terminés parmi les 37 encours.

Pour un peu moins de la moitié d'entre (6), le projet de logement n'avait pas encore abouti, il y a eu maintien de l'hébergement ou du logement actuel avec le logement encore en attente.

Parfois le projet de logement a été avorté car celui-ci n'était plus envisageable en raison de changement de situation familiale, économique, professionnelle.

Au total, 7 de ces 14 accompagnements ont trouvé un logement : 5 dans parc social et 2 dans le parc privé). Dans ces cas-là, la fin d'accompagnement intervient après la sécurisation des premiers mois d'installation dans le nouveau logement ou en ayant effectué une passation de relais vers le nouveau secteur.

Une mesure s'est terminée et le ménage reste en attente de logement avec le soutien d'un autre service accompagnateur.

1.2.11 Synthèse d'un accompagnement

Par le biais d'un FSL accès, nous avons rencontré la famille AA pour la première fois en juin 2021 dans leur logement à Bischwiller. Cette première rencontre a été une première expérience déconcertante. Nous nous sommes retrouvés face une difficulté encore jamais expérimentée, la barrière de la langue.

Monsieur AA, sa femme, leur fils de 2 ans, ainsi que les deux frères de Mme dont elle avait obtenu la garde, étaient présents dans le logement et aucune d'entre elles ne parlaient français. La famille avait précédemment été accompagnée par l'association France Horizon pour son parcours d'asile.

Leur statut de réfugié obtenu, un glissement de bail avait donc été sollicité auprès du bailleur social où ils étaient alors hébergés.

Dans le cadre de ce changement de situation, l'association devant se retirer, avait sollicité un FSL accès avec une demande d'accompagnement afin de sécuriser le parcours de la famille dans ce logement autonome.

Nous avons entrepris un travail d'investigation pour nous permettre de comprendre la situation, en contactant l'instructeur de la demande FSL et les différents partenaires présents autour de la famille : l'assistante sociale de secteur, la TISF intervenante et l'éducatrice de l'ASE.

Dans un premier temps de l'accompagnement, notre objectif était donc de sécuriser la présence de la famille dans ce logement en s'assurant et veillant à la mise en place des démarches indispensables : ouverture et mise à jour de leur droit (CAF, sécu...), réalisation d'une grille budgétaire et travail sur la gestion du budget en expliquant aussi les différentes procédures bancaires, apprentissage dans les démarches dématérialisées avec les différents organismes administratifs, bancaires et le bailleur social, informations, explications et conseils des divers démarches administratives et financières du quotidien, etc. Nous avons pris du temps pour trier, ranger et classer les papiers afin d'aider Monsieur à ordonner ces documents.

La différence de culture et la barrière de la langue nous ont amené à travailler en profondeur sur le fond et la forme de nombreuses démarches. Nous avançons dans un accompagnement visant apprentissage et pédagogie pour permettre à la famille d'acquérir leur autonomie.

Ce qui a permis aussi d'évoluer positivement dans cet apprentissage, c'est la volonté et l'investissement de Monsieur AA. Effectivement, par le souhait de vouloir travailler, il a développé plus rapidement son apprentissage de la langue et donc la compréhension des démarches entreprises ensemble. Monsieur AA avait signé son premier contrat de travail en aout 2021 avec l'entreprise d'insertion Presta terre.

En octobre 2021, la mère de Mme AA est venue s'installer au domicile de la famille. Elle avait été précédemment hospitalisée en hôpital psychiatrique et n'ayant pas d'hébergement, le couple a décidé de l'accueillir. Il nous a été impossible de trouver un travailleur social référent de cette personne pour en comprendre davantage.

L'arrivée de cette personne dans l'appartement a participé au souhait de Monsieur AA et sa femme de vouloir changer de logement car devenu trop petit et aussi vouloir s'installer à Strasbourg.

Début 2022, nous avons alors commencé à travailler le projet de relogement. Nous leur avons expliquer la réalité de terrain, avec l'engorgement de demandes et leur demande qui ne serait alors pas considérée comme prioritaire. Il a fallu travailler en profondeur sur leur souhait, qui ne pourrait en aucun cas être réalisable dans la conjoncture et la localisation actuelle. Effectivement, M AA recherchait alors un grand appartement pour 6 personnes. Au début, la perspective du T5, aussi difficile soit-il à obtenir, était envisageable, mais au fur et à mesure, M AA demandait à avoir un T6 avec 2 salles de bains. Des difficultés familiales récentes étaient alors à l'origine de cette volonté.

Nous avons été confrontés à de grandes difficultés pour leur expliquer et leur faire comprendre qu'un tel projet était inenvisageable.

Les échanges étaient vifs et le maintien de la mesure d'accompagnement a plusieurs fois été remis en question. En aout 2022, nous avons même sollicité à titre exceptionnel l'intervention d'un interprète pour une mise au point.

Nous avons ainsi saisi le mal être sous-jacent de M AA face dans cette situation de vie qui lui était imposé : devoir accueillir et assurer l'éducation de ses deux jeunes beaux-frères adolescents, auquel s'ajoutait également la présence de sa belle-mère au domicile.

Les conditions de vie dans son propre appartement étaient devenues trop compliquées, voire insupportables, pour M AA qui gérait tout pour le foyer. Il sollicitait alors différents intervenants pour toutes problématiques confondues : travail, administration, santé, sécu, logement...

Chacun des partenaires ASE, employeur, ASLL, exerçait un accompagnement décousu par les demandes pressantes, inadaptées et urgentes de Monsieur.

Nous avons alors organisé une réunion partenariale en septembre 2022 afin d'éclaircir tous les éléments de la situation. Ainsi, l'éducateur a pu apporter plus de soutien et d'écoute à la famille en permettant de ré-enclencher l'intervention de la TISF à domicile et suivre la scolarisation des deux adolescents.

Sur le plan social, nous avons clarifié auprès de Monsieur AA les différents rôles et interventions de chacun des partenaires en lui expliquant que nous travaillons ensemble. Suite à ces échanges, Monsieur s'est senti entendu et a pu s'apaiser un peu.

Nous avons aussi pu comprendre que la mère de Mme AA était malade et que vivre seule n'était pas réalisable, cependant aucun référent n'a pu nous aiguiller sur sa situation administrative et financière

A ce moment, nous étions aussi dans une impasse face au relogement, car même si à défaut M. AA avait accepté l'idée d'un relogement dans un T5, ce type de bien restait rare et au regard de la composition familiale aucun bailleur, n'aurait accepté de leur en proposer un.

Puisque nous étions aussi confrontés à l'impossibilité d'obtenir des papiers justifiant la situation de la mère de Mme, après plusieurs mois de recherches infructueux, nous avons opté pour l'enlever de la demande de logement en fin d'année 2022.

Avec cet élément, la famille : Monsieur AA, sa femme, leur fils de 3 ans et les 2 adolescents, la possibilité d'un T5 pouvait être de nouveau envisagée.

Nous avons œuvré chaque mois à la mise à jour de la demande de logement et en veillant à l'organisation posée avec les partenaires pour le soutien des démarches auprès de Monsieur afin de conserver une organisation de travail efficiente et adaptée.

La relance régulière des bailleurs sociaux de Strasbourg faisait partie de nos démarches récurrentes.

En mars 2023, Mme AA a donné naissance à son 2ème fils. Nous avons de suite mis à jour la demande de logement et avons poursuivi les relances.

Finalement en aout 2023, le bailleur OPHEA a attribué à la famille un T5 dans le quartier du Neuhof. Le couple était soulagé et content de voir enfin leur projet se réaliser. Vivre à Strasbourg était aussi une perspective de permettre à la famille d'avoir accès à davantage de mobilité, de services et d'insertion sociale.

L'employeur de Monsieur a été très réactif à cette annonce. Il a réorienté Monsieur AA vers un partenaire de l'insertion professionnelle et quelques jours après son déménagement, il était embauché dans l'entreprise d'insertion Savoirs et Compétences.

De notre côté, nous avons accompagné la famille dans les rencontres avec le bailleur, toutes les démarches administratives et financières liées à l'accès au logement afin de s'assurer de leur bonne mise en place. Nous avons veillé au bon fonctionnement de celles-ci et à l'installation de la famille dans son logement. Nous les avons orientés vers les nouveaux partenaires de terrain et initié les relais nécessaires, pendant les deux mois qui ont suivi leur entrée dans les lieux. Nous avons aussi fait le lien avec le référent chargé de l'insertion socio-professionnelle de Monsieur AA au sein de son entreprise. Ensemble, et avec Monsieur, nous n'avons pas juger nécessaire de proposer une poursuite d'ASLL sur le nouveau secteur d'implantation de la famille. Effectivement, Monsieur AA a grandement progressé pendant ces 32 mois d'accompagnement, il est aujourd'hui confiant et relativement autonome face à sa situation de vie qui s'est stabilisée.

1.3 Conclusions et perspectives

Nous observons cette année une constance dans le nombre de mesures déléguées, qui correspond d'ailleurs à notre capacité d'intervention sur le secteur nord alsace. Après la crise sanitaire et la reprise d'un travail partenarial, nous repérons aujourd'hui les conséquences positives d'un travail d'encrage et efficient sur le territoire. Nous ne pouvons cependant nous reposer sur cette situation que nous pourrions considérée comme acquise.

Effectivement, les organisations et fonctionnements sont en perpétuels mouvements et changements.

Le nouveau règlement intérieur du FSL mis en application en juillet 2023 a réellement modifié les possibilités d'interventions du dispositif. A ce jour, nous n'avons pas assez de recul pour en observer les effets mais il serait possible que pour 2024, nous en observions des indicateurs associés.

C'est également en 2024 que les services du FSL souhaitent travailler une refonte du dispositif de l'accompagnement social lié au logement. Quelles en seront alors les conséquences dans la mise en place de nos interventions ?